



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX

Commune d'ALBIAS

Séance du 07 mars 2023

Le sept mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 16

Votants : 17

Excusés : 2

Procurations : 1

Présents : Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Alain BARBON, Thierry KAUFFER, Pierre LIACHENKO, Pierre LOBBE, Eric LONGUEVILLE, Michel MONESMA, Mme Naïma MOUMOU, Jeannette PEDRON, Olivier RENAUDEAU, Ghislaine RODRIGUEZ, Marie-Christine RONCHINI, Martine SICARD, Hélène SIMOUN, Céline VALETON, Thierry VEYRES.

Absent(es)/Excusé(es) : Amandine DORIZON, Chantal GARCIA

Pouvoirs : M. Frédéric SEVOZ donne pouvoir à Mme Jeannette PEDRON

Secrétaire de séance : Céline VALETON

Début de la séance : 18 heures 45

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 janvier 2023

Madame le Maire fait l'appel, donne lecture des procurations et soumet le procès-verbal à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

Travaux/Aménagement du territoire

Approbation du projet de modification du PLU

Madame le Maire présente la procédure, sa durée et passe la parole à M. LACHAUD du cabinet UCE.

Madame le Maire remercie M. LACHAUD

M. KAUFFER attire l'attention sur le fait qu'en cas d'application effective d'ici fin d'année, il faudra envisager une explosion des demandes de permis de construire hors zone d'assainissement collectif.

M. LACHAUD répond qu'il est effectivement possible que la modification entraîne cet effet. Mais il pense qu'il sera mesuré.

Madame le Maire va dans le sens d'un boom de constructions avec des effets sur la commune d'ici 2030.

M. BARBON dit que la commune est coincée à cause de l'assainissement collectif. Il faudra penser à un dimensionnement adapté.

Madame le Maire recommande la lecture du document et explique qu'à ce stade, il s'agit d'un document de travail réservé au conseil municipal, il sera public exclusivement à partir de l'enquête qui sera faite par un commissaire enquêteur.

Dossier non soumis au vote.

Lancement procédure STECAL

Madame le Maire passe la parole à M. LACHAUD qui présente les 2 projets de révision allégée soumis au vote du conseil municipal :

- Hébergement touristique (projet privé)
- Création de la maison de la nature

M. RENAUDEAU dit le caractère positif de la mise en œuvre de cette démarche pour le projet communal de la maison de la nature

Mme SIMOUN demande si l'étude archéologique est nécessaire.

M. KAUFFER attire l'attention sur la prise en charge des frais liés au projet privé, le conseil municipal suspend le dossier dans l'attente d'un échange entre Madame le Maire et les porteurs de projet.

Madame le maire soumet le projet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la mise en œuvre de la révision allégée pour la réalisation du projet de la maison de la nature
- ne se prononce pas sur la révision allégée liée au projet privé dans l'attente de la rencontre entre les porteurs de projets et la commune

Echanges fonciers

Madame le Maire explique qu'une commune peut, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son domaine privé et à l'exception de ceux soumis à dispositions particulières. Elle précise que certains chemins ne peuvent faire l'objet d'échange, notamment les chemins ruraux qui, lorsqu'ils ne sont plus affectés à l'usage du public, ne peuvent qu'être vendus conformément aux dispositions de l'article L. 161-10 du code rural. Ces échanges doivent faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal prise après consultation du service des domaines, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'échange est constaté par un acte authentique, qui peut être passé en la forme administrative ou par acte notarié, puis publié au bureau des hypothèques. Il est à noter que ces échanges, comme toute mutation réalisée par des communes de plus de 3 500 habitants, doivent apparaître dans le bilan annuel des acquisitions et cessions réalisées par les communes et annexés au compte administratif en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales susvisé.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Considérant la saisine des domaines en date du 14 octobre 2022 pour avis ;

Madame le Maire explique que la commune est propriétaire du chemin rural dit de la Prade qui traverse la propriété (entre la maison et les dépendances) de Mme BATUT et provoque des nuisances et de l'insécurité sur son habitation, ses locataires et sa personne. Elle poursuit que cette voirie peut être déviée à l'arrière de la propriété de Mme BATUT sur des terres cadastrées :

- AS 019 d'une contenance de 1839m²
- AS 186 d'une contenance de 1751m²
- AS 184 d'une contenance de 167 m²

Aux frais de Mme BATUT qui en fait la demande.

L'emprise du chemin rural nécessaire à l'échange sera fixée après document d'arpentage d'un géomètre. Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- Mme BATUT cède à la commune après transformation en chemin blanc et en fonction des besoins de l'échange, une partie des parcelles :
 - AS 019 d'une contenance de 1839m²
 - AS 186 d'une contenance de 1751m²
 - AS 184 d'une contenance de 167 m²

Situées en zone A.

La transformation de la terre cédée en chemin blanc est à la charge de Mme BATUT.

Madame le Maire propose le lancement d'une procédure d'échange entre la commune et Mme BATUT aux conditions susvisées, résultats de la négociation et précise que les frais engendrés par cet échange, en dehors des frais de géomètre liés à la délimitation de l'emprise du chemin rural objet de cet échange, seront à la charge de Mme BATUT. Elle soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire aux conditions susvisées

Vente de foncier

Madame le Maire explique que le prolongement du chemin de Fougasset (voir plan) dessert exclusivement le domaine de Montels.

Elle précise que la commune a saisi le service des domaines pour en évaluer le prix dans un courrier en date du 14 octobre 2022, lettre restée sans réponse.

Elle propose de vendre ce terrain aux propriétaires du domaine de Montels pour un montant correspondant aux frais de réalisation du document d'arpentage par un géomètre. Elle précise que les frais d'acte sont aussi à la charge de l'acquéreur et elle soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De vendre le prolongement du chemin de Fougasset aux conditions susvisées

Acquisition immobilière

Madame le Maire explique :

Vu l'offre de vente du bien susvisé formulée par Monsieur Gérard GARCIA à la commune pour un montant de 70 000 € nets vendeur ;

Vu les caractéristiques de ce bien à savoir une maison de maître, une piscine et une parcelle de terrain,

Considérant que le prix de vente du bien, inférieur à 80 000 €, ne nécessite pas la consultation des services des domaines ;

Considérant que la localisation dudit bien est stratégique dans le cadre de potentiels travaux d'agrandissement de la station d'épuration de la commune ;

Madame le Maire propose l'acquisition de ce bien par la collectivité et soumet sa proposition au vote des conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition du bien susvisé au prix de 70 000 euros nets vendeur

Rapports :

- Qualité de l'eau

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'article L2224.5 du CGCT et le décret 2000-404 imposent aux collectivités gestionnaires des services publics susvisés, de présenter devant leur instance délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service. Elle précise que ce rapport a déjà fait l'objet d'un examen par le Conseil Communautaire et un exemplaire de ce document a été transmis à toutes les communes adhérentes. Mme le Maire présente donc le dossier de l'exercice 2021 et le soumet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel de l'exercice 2021, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau.

- Assainissement

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'article L2224.5 du CGCT et le décret 2000-404 imposent aux collectivités gestionnaires des services publics susvisés, de présenter devant leur instance délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service. Elle précise que ce rapport a déjà fait l'objet d'un examen par le Conseil Communautaire et un exemplaire de ce document a été transmis à toutes les communes adhérentes. Mme le Maire présente donc le dossier de l'exercice 2021 et le soumet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel de l'exercice 2021, sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

- Déchets

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'article L2224.5 du CGCT et le décret 2000-404 imposent aux collectivités gestionnaires des services publics susvisés, de présenter devant leur instance délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service. Elle précise que ce rapport a déjà fait l'objet d'un examen par le Conseil Communautaire et un exemplaire de ce document a été transmis à toutes les communes adhérentes. Mme le Maire présente donc le dossier de l'exercice 2021 et le soumet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel de l'exercice 2021, sur le prix et la qualité des services publics des déchets.

Finances

Vente du matériel cantine : validation de l'offre

Madame le Maire :

Vu la délibération n° 2022-110 approuvant la cession du matériel non réutilisable dans le cadre des travaux de réhabilitation de la cantine, elle rappelle :

Matériel concerné :

- Sauteuse
- Piano
- Plaque coupe-feu
- Marmite
- Friteuse à gaz
- Four à gaz

Elle précise que cette vente a été ouverte à tous et dans le respect de l'obligation de publicité fixé dans ladite délibération, à savoir :

Mise en publicité :

- Affichage mairie
- Durée 2 semaines à partir du 27 novembre 2022
- Fin : 10 décembre 2022 à 17h

Elle rappelle le montant attendu à l'occasion de cette vente : 3 500 euros.

Madame le Maire précise qu'à l'issue de cette procédure, la commune a reçu l'offre d'achat de Monsieur Eric CARCUAC pour le compte de son entreprise, pour un montant de 3 500 €. Elle soumet le dossier au vote du conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre le matériel cantine listé aux conditions susvisées pour un montant de 3 500 € à Monsieur Eric CARCUAC ou à son entreprise

Marché rénovation toiture et sacristie de l'église : choix des entreprises

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet visé en objet et précise qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée dans ce sens. A l'issue de la consultation, la commune n'a reçu qu'une seule offre, celle de l'entreprise CMPGB pour un montant de 147 299.52 € TTC.

Mme PEDRON demande si la fermeture de l'église est envisagée.

Madame le Maire répond par la négative.

Mme SIMOUN demande s'il existe une règle pour le financement (extérieur commune et intérieur église), la réponse est affirmative

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'offre de l'entreprise CMPGB telle que visée ci-dessus

Présentation

Consultation espaces verts : choix des entreprises

Madame le Maire rappelle la consultation lancée pour la sécurisation des espaces communaux par un entretien régulier des espaces verts et présente la consultation :

Noms des entreprises ayant soumissionné	Lots et offres financières					
	lot 1	lot 2	lot 3	lot 4	lot 5	lot 6

RSB Jardin	9 746,60 €	29 948,00 €	9 775,00 €	11 388,40 €	25 850,00 €	10 910,00 €
JULIEN GONTIERS	8 060,00 €		6 960,00 €		10 540,00 €	
ART DU PAYSAGE	16 692,00 €					
IDVERDE offre de base	10 190,21 €	24 035,50 €	16 046,67 €		14 942,34 €	10 043,89 €
E2V ENTRETIEN	19 829,00 €		11 540,00 €	18 455,00 €	17 955,00 €	
SARL LES JARDINS D'ALIZEE	19 109,00 €	37 325,00 €		20 240,00 €		14 999,00 €
SARL NATHAN FERRERO			19 940,00 €			

Madame le Maire soumet les propositions ci-dessous au vote :

Nature du Lot	Entreprises consultées	Montant de l'offre HT
LOT 1 : Rond-point de la Clare / Carrefour château d'eau / place Rhin Danube /RD 820	RSB Jardin	9 746,60 €
LOT 2 : Parc à thèmes /Terrains de pétanque/Rue du port	IDVERDE	24 035,50 €
LOT 3 : Route de Loyle / Chemin de la Tauge / Route de Saint Etienne /Lotissement la Tiquette	JULIEN GONTIERS	6 960,00 €
LOT 4 : Cimetières communaux	RSB JARDINS	11 388,40 €
LOT 5 : Temple / Parking du Temple / Place de la Mairie / Place de la Libération / Impasse de la mairie	JULIEN GONTIERS	10 540,00 €
LOT 6 : Stade	IDVERDE	10 043,89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les propositions formulées ci-dessus par Madame le Maire
- Inscrit la dépense au budget de la commune chapitre 011

Demande de subvention maison de la nature et géothermie (école élémentaire et cantine)

Délibération portant demande de subvention pour la mise en place d'une installation de géothermie école élémentaire et cantine : Priorité 1

Madame le Maire rappelle que la commune a validé la rénovation complète et la mise aux normes des bâtiments communaux dans le cadre des engagements de la collectivité en matière d'environnement.

Elle précise que l'Etat accompagne les communes qui s'impliquent dans la mise en œuvre de démarches vertueuses et de sobriété énergétique. Elle précise qu'actuellement, les 2 ensembles (école et cantine scolaire) utilisent le gaz comme énergie, pour un coût de 25 000 € annuel à la collectivité, montant qui a subi une hausse de 20% en 2022 alors qu'une seule partie de l'école est ouverte et que la cantine est fermée, dans l'attente des travaux.

Elle dit que la combinaison démarche vertueuse et hausse des coûts amène à demander un financement de l'Etat au taux le plus élevé, à savoir 80%. Elle présente le plan de financement ci-dessous et soumet le projet au vote du conseil municipal.

DEPENSES			RESSOURCES		
	Montant HT	Montant TTC	Aides publiques	Montant	%
Honoraires	49 863.08	9 972.61	Union européenne		
Dépenses d'investissement			Subvention État	563 452,83	80
Acquisitions immobilières					
Travaux	623 288.56	747 946.27	Autre financement État		
Matériel-équipements			Conseil régional		
Dépenses connexes (à préciser)			Conseil départemental		
			EPCI		
SOUS-TOTAL	673 151.64	807 781,87	Autres (préciser)		
Dépenses de fonctionnement					
Salaires					
Frais divers de fonctionnement (à préciser)					
			SOUS-TOTAL	563 452,83	80
			Autofinancement		
			Fonds propres		
SOUS-TOTAL			Emprunts	140 863,23	20
Dépenses d'ingénierie			Autres (préciser)		
Études	31 164.42	6 232.88			
SOUS-TOTAL	31 164.42	6 232.88	SOUS-TOTAL	140 863,23	20
TOTAL GENERAL	704 316.06	814 014.75	TOTAL GENERAL	704 316.06	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les propositions formulées ci-dessus par Madame le Maire
- Inscrit la dépense au budget de la commune

Comptes de gestion :

Madame le Maire quitte la salle

- Budget bar café restaurant :

Madame Céline VALETON, Adjointe aux finances présente le compte de gestion de Madame la comptable publique et le soumet au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Pour : 17
- Contre : 0

- Abstention : 0

Approuve le compte le compte de gestion du budget annexe bar café restaurant

- Restauration scolaire :

Madame Céline VALETON, Adjointe aux finances présente le compte de gestion de Madame la comptable publique et le soumet au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0

Approuve le compte le compte de gestion du budget annexe bar café restaurant

Administration générale

Mise à jour de la liste des conseillers municipaux

Madame le Maire explique que Madame Julie CARCUAC a donné sa démission en qualité de conseillère municipale. Elle précise que conformément à législation, elle en a informé Madame la Préfète. Elle propose à l'assemblée délibérante d'en prendre acte et la sollicite pour décider de la tenue de nouvelles élections ou non. Elle explique que dans le cas d'une décision ne nécessitant pas l'organisation d'élection, la liste du conseil municipal sera actualisée comme ci-dessous :

- Véronique MAGNANI, Maire
- Michel MONESMA, 1^{er} Adjoint
- Jeannette PEDRON, 2^{ème} Adjointe
- Alain BARBON, 3^{ème} Adjoint
- Céline VALETON, 4^{ème} Adjointe
- Pierre LOBBE, 5^{ème} Adjoint
- Eric LONGUEVILLE, Conseiller municipal délégué
- Ghislaine RODRIGUEZ, Conseillère municipale
- Martine SICARD, Conseillère municipale
- Frédéric SEVOZ, Conseiller municipal
- Hélène SIMOUN, Conseillère municipale
- Chantal GARCIA, Conseillère municipale
- Thierry KAUFFER, Conseiller municipal
- Pierre LIACHENKO, Conseiller municipal
- Naïma MOUMOU, Conseillère municipale
- Olivier RENAudeau, Conseiller municipal
- Marie-Christine RONCHINI, Conseillère municipale
- Thierry VEYRES, Conseiller municipal
- Amandine DORIZON, Conseillère municipale

Elle soumet les propositions et choix au vote des conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la démission de la conseillère municipale citée ci-dessus
- Décide de ne pas organiser de nouvelles élections
- Approuve la liste des conseillers actualisée à jour ci-dessus

Contrats accroissement d'activité

Vu la délibération n°2022-64 portant création d'emplois pour accroissement d'activité lié :

- A la préparation des festivités pour la commémoration de la fête nationale du 14 juillet 2022,
- Au recensement de la population qui démarrera dans la commune dès janvier 2023.

Madame le Maire explique que le recensement étant terminé, il convient de supprimer ces emplois.

Elle poursuit que la commune lance la 2^{ème} phase de son projet de régularisation des cimetières et dit qu'au regard des difficultés rencontrées lors de la première phase, il convient de créer :

- 1 contrat d'accroissement dans le but d'assurer la mission d'information et d'accompagnement sur le dossier.

Dans le même sens, elle explique que les travaux en cours à l'école et à la cantine ont induit la mise en œuvre d'une organisation temporaire entraînant un accroissement d'activité, elle propose la création :

- d'un 2^{ème} contrat d'accroissement pour ce faire.

Enfin, de manière ponctuelle, pour la livraison du bulletin municipal, il convient de créer :

- 1 emploi pour accroissement d'activité.

Madame le Maire liste les propositions dans le tableau ci-dessous et propose l'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Procédure de régularisation du cimetière	20
1	Adjoint technique	Agent polyvalent de communication	20
1	Adjoint technique	Aide à la cantine	20

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition formulée par Madame le Maire

- Charge Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, à la signature des contrats et leurs éventuels avenants
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes pour les agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité de l'année en cours, chapitre 12

Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle les créations de poste et précise qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

SITUATION ACTUELLE				APRES LE VOTE
Filière : Administrative	Horaire Hebdomadaire	Grade	Nbrs de poste	
	35	ATTACHE TERRITORIAL	1	1
	35	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	1	1
	35	REDACTEUR	1	1
	12,6	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	1	1
	35	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	1	1
	35	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1
	30	ADJOINT ADMINISTRATIF	2	2
	26	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1
	10	ADJOINT ADMINISTRATIF	0	1
		Contrat de projet filière administrative	3	3
			NB Filière = 11	NB Filière = 13
Filière : Police Municipale	Horaire Hebdomadaire	Grade	Nbrs de poste	
	35	GARDE CHAMPÊTRE CHEF PRINCIPAL	1	1
			NB Filière = 1	NB Filière = 1

Filière : Technique	Horaire Hebdomadaire	Grade	Nbrs de poste	
	33	ADJOINT TECHNIQUE	1	1
	35	CONTRAT DE PROJET ADJOINT TECHNIQUE	2	2
	35	ADJOINT TECHNIQUE	5	5
	35	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	1	1
	20,8	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	1	1
	35	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	1	1
		AGENT DE MAITRISE	5	5
	35	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2
	35	TECHNICIEN TERRITORIAL	1	1
	35	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1
	35	Contrats de projets	2	2
			NB Filière = 22	NB Filière = 22
			NB Total Filière après le vote = 36	

Elle soumet la proposition au vote des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

Convention associations

Madame le Maire donne lecture du projet de convention (ci-joint) destinée aux association « la boule lyonnaise » et la « fanny albiassaine » et le soumet au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention

Agenda

Questions diverses/Informations

Mme RONCHINI propose d'apporter les précisions ci-dessous sur les conventions de location de salles :

- Prêt de la vaisselle
- Nombre de personnes (jauge des salles)

Puis souhaite savoir si la commune a reçu un devis de « Fanfare de rue »

Pour ce dernier point la réponse est non, les remarques seront prises en compte dans les conventions de locations de salles.

M. BARBON souhaite connaître la réponse à donner à M. CRABIE, Président du club de foot à propos de sa demande de livraison d'engrais pour les terrains d'entraînement.

Madame le Maire répond qu'une rencontre est prévue pour aborder le dossier des terrains de foot dans leur ensemble.

Fin du conseil municipal : 22.09